



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_17

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que lors de l'Assemblée délibérante du 07 février 2024, M. Bruno FOREL a demandé à ce que soit intégré dans le procès-verbal ce qu'il a exprimé après les résultats du vote de l'élection du 6^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT que M. Lucas PUGIN a ajourné cette approbation de procès-verbal à la prochaine Assemblée délibérante pour apporter les modifications demandées par M. Bruno FOREL,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,


ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 17 janvier 2024 à Contamine-sur-Arve.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_18

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 FÉVRIER 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 7 février 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 7 février 2024 à Scientrier.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024

N° D24_03_13_19

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à HABÈRE-POCHE, le 10 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_21

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget annexe eau potable, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe eau potable, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_22

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_28 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget Principal Assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal Assainissement de l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 825 758,16				2 825 758,16
Opérations de l'exercice	7 057 110,91	7 414 548,46	8 402 558,65	7 850 165,68	15 459 669,56	15 264 714,14
TOTAUX	7 057 110,91	10 240 306,62	8 402 558,65	7 850 165,68	15 459 669,56	18 090 472,30
Résultats de clôture		3 183 195,71	552 392,97		552 392,97	3 183 195,71
Restes à réaliser			3 749 055,80	3 150 225,10	3 749 055,80	3 150 225,10
TOTAUX CUMULÉS		3 183 195,71	4 301 448,77	3 150 225,10	4 301 448,77	6 333 420,81
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 183 195,71				2 031 972,04

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CONSTATER que le compte administratif du Budget Principal Assainissement de l'année 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 031 972,04 €.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Antoine VALENTIN

Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_23

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_27 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe eau potable de l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 579 457,85		722 335,14		5 301 792,99
Opérations de l'exercice	7 224 526,67	8 579 337,56	5 116 962,92	5 307 340,46	12 341 489,59	13 886 678,02
TOTAUX	7 224 526,67	13 158 795,41	5 116 962,92	6 029 675,60	12 341 489,59	19 188 471,01
Résultats de clôture		5 934 268,74		912 712,68		6 846 981,42
Restes à réaliser			2 511 065,80	1 069 474,00	2 511 065,80	1 069 474,00
TOTAUX CUMULÉS		5 934 268,74	2 511 065,80	1 982 186,68	2 511 065,80	7 916 455,42
RÉSULTATS DÉFINITIFS		5 934 268,74		- 528 879,12		5 405 389,62

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CONSTATER après la prise en compte des restes à réaliser, qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire,

DE CONSTATER que le compte administratif du Budget annexe Eau Potable 2023 fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 5 405 389,62 €.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_24

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - REPORT DE RÉSULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_22 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 7 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal assainissement, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un solde d'exploitation de 2 031 972,04 €,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	2 534 300,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT	3 183 195,71
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	
• Affectation complémentaire en réserves	1 151 223,67
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 031 972,04
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
• Déficit à reporter	

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Antoine VALENTIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_25

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 8

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - REPORT DE RÉSULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_23 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 7 février 2024 approuvant le compte administratif 2023, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 5 405 389,62 €,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	4 682 300,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT	5 934 268,74
C) EXCEDENT AU 31.12.2022	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	528 879,12
• Affectation complémentaire en réserves	5 405 389,62
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
D) DEFICIT AU 31.12.2022	
• Déficit à reporter	

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_26

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_02_07_15 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 7 février 2024, portant sur le débat d'orientation budgétaire du budget principal assainissement,

VU la délibération n° D24_03_13_22 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024, approuvant le compte administratif 2023 du budget principal assainissement,

VU la délibération n° D23_03_13_24 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024, décidant l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal assainissement,

VU la proposition de budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'assainissement pour 2024 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : 9 300 000 €
- Investissement : 11 580 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_27

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_02_07_16 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 7 février 2024, portant sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe eau potable,

VU la délibération n° D24_03_13_23 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024, approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe eau potable,

VU la délibération n° D23_03_13_25 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024, décidant l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau potable,

VU la proposition de budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'eau potable pour 2024 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : 13 560 000 €
- Investissement : 10 685 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024

N° D24_03_13_28

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les budgets primitifs sont établis en tenant compte de contributions communales d'un montant de 124 737 €, dont 120 000 € pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de 4 737 € pour ARVE PURE,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la grille de répartition des charges communales et intercommunales pour 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération,

DE REVOIR les pourcentages chaque année lorsque les éléments de calcul varieront.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_29

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA01 – ITV / CURAGE DANS LE CADRE DE L'ETUDE ECP – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer un marché public dans le cadre de l'étude en cours sur les eaux claires parasites (ECP) afin de réaliser la phase 3 Investigations complémentaires avec curage et ITV. Le marché public prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 2 ans ferme, avec un montant maximum de 250 000 € HT sur la durée totale du marché.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 18/03/2024

Date limite de remise des offres : 03/04/2024 à 18h00

Attribution du marché : CS du 10/04/2024

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 250 000 € HT sur la durée totale du marché,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges

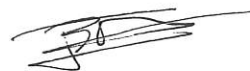
Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA02 – TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux d'eau potable et d'assainissement n° 2024MAPA02 suivant une procédure adaptée.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 27/03/2024
Date limite de remise des offres : 19/04/2024 à 18h00
Attribution du marché : CS du 12/06/2024

Le découpage serait le suivant :

LOTS	Nature des travaux	Commune Lieu-dit	Montants estimatifs
LOT 1	AEP	Lot 1A – Onnion – Tardevez Sévillon	150 000 €
	EU	Lot 1B1 – Saint-Jeoire – Rue de la Faitaman	126 116 €
	AEP	Lot 1B2 – Saint-Jeoire – Rue de la Faitaman	93 348 €
LOT 2	AEP	Lot 2A – Viuz-en-Sallaz – Chauffemérande	317 000 €
	AEP	Lot 2B – Fillinges – Route de Mijouet	89 000 €
LOT 3	EU	Lot 3A1 – Ville-en-Sallaz – Carrefour / Route du Lac	5 000 €
	AEP	Lot 3A2 – Ville-en-Sallaz – Carrefour / Route du Lac	50 000 €
	EU	Lot 3B1 – La Tour – Carrefour / Route du Fer à cheval	85 000 €
	AEP	Lot 3B2 – La Tour – Carrefour / Route du Fer à cheval	65 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2024MAPA02 de travaux d'eau potable et d'assainissement,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

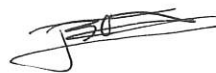
Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_31

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) AVEC LE SYANE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 22 février 2024,

CONSIDÉRANT que le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) est entrée en vigueur. Elle impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux,
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

CONSIDÉRANT que le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

CONSIDÉRANT que ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune,
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes,
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

CONSIDÉRANT que le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

C'est au titre de sa double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le Syane a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, le Syane assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020). Le Syane et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le Syane est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS. Le Syane est donc le responsable du projet et de sa gouvernance,
- Le Syane s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques,
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet,
- La RGD s'appuie sur Le Syane pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de

gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

Les concessionnaires en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

CONSIDÉRANT qu'une convention tripartite Syane/RGD/Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe a été élaborée afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

CONSIDÉRANT que le montant de cette mise à disposition du PCRS sur 4 ans s'élève pour le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe à 57 396,67 € HT (68 876,00 € TTC) ainsi décomposé :

- pour le réseau d'eaux usées : 34 334,17 € HT (41 201,00 € TTC)
- pour le réseau d'eau potable : 23 062,50 € HT (27 675,00 € TTC)

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention tripartite de mise à disposition du PCRS avec le SYANE et la RGD,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

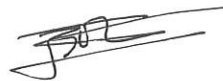
Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_32

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : DÉCISION DE CONTRIBUER À LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU les articles L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

VU l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

VU la disposition 5E-01 du SDAGE 2022-2027 définissant le caractère stratégique de la ressource de l'aquifère dénommé « calcaires jurassiques et crétaé du Salève » ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Agence de l'eau, lors du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) de l'Arve du 24 novembre 2023 et les échanges qui ont eu lieu sur la nécessité de mettre en place, conformément au Schéma Directeur (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, des zones de sauvegarde sur l'aquifère du Salève,

CONSIDÉRANT que le Président du SRB avait proposé que le syndicat porte la démarche, ce qu'un courrier du Président de la CLE a confirmé aux différentes collectivités concernées,

CONSIDÉRANT que ce plan d'actions relève de l'article L.2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément à l'article R.2224-5-2 du même code, une délibération doit être prise pour acter cette décision,

CONSIDÉRANT que l'aire d'alimentation des captages de l'aquifère stratégique du Salève doit faire l'objet d'un plan d'action dont la gouvernance et l'animation sont portées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT les engagements prévus à l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. ;
- le ou les plan(s) d'action complétés d'une carte présentant le périmètre du ou des aires d'alimentation concernée(s) sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre
- le ou les plan(s) d'action s'applique(nt) sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages de l'aquifère du Salève
- le ou les plan(s) d'action s'applique(nt) sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages);
- chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5.

Il est proposé en conséquence au Comité de formaliser par la présente délibération la contribution du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe à la gestion et à la

préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages de l'aquifère du Salève.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE CONTRIBUER à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN





Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_33

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 22 décembre 2019, les nouvelles dispositions introduites par la loi du 6 août 2019 concernant le recrutement de contractuels sur emplois permanents peuvent s'appliquer,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et d'approuver le tableau des effectifs à temps complet et non complet et d'accepter le recrutement de contractuels sur emplois permanents dans les conditions visées par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 susvisé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat au 01/03/2024, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- suppression d'un poste vacant d'assistant Finances-marchés publics sous CDD de droit public d'un an (cat. B/C),
- suppression d'un poste vacant de technicien assainissement sous CDD de droit public de 4 mois (cat. B/C),
- suppression d'un poste vacant permanent de technicien projeteur de droit public (cat. B/C).
- modification d'un poste permanent d'assistant technico-administratif de droit public pour l'ouvrir aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs et rédacteurs (cat. B/C),

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE SUPPRIMER les trois postes vacants susvisés,

DE MODIFIER un poste permanent d'assistant technico-administratif de droit public pour l'ouvrir aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs et rédacteurs (cat. B/C),

D'APPROUVER le tableau mis à jour des effectifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (joint en annexe),

D'ACCEPTER les recrutements de contractuels sur l'ensemble des emplois permanents du Syndicat lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

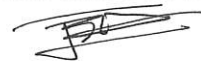
Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLAT





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2024
N° D24_03_13_34

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mégevette sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Rodolphe ARNOULD, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Bruno FÖREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Guillaume PAPI

Dépôts de pouvoirs : Aline WATT CHEVALLIER à Mélanie LECOURT, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI

Absent excusé : Régis LAMURE

Etaient également présents à l'Assemblée : Régine REMILLON, Gilles BERLIER et Francis GOY

OBJET : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS DE LA CC4R AU SRB

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU les statuts du syndicat notamment l'article 6 relatif à la composition du Comité syndical,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 22 juillet 2020 portant sur l'élection des délégués représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 19 février 2024 portant sur :

- L'élection de Monsieur Jean-Claude GERVAIS comme délégué titulaire représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe en remplacement de M. Alain BERTHIER,
- L'élection de Monsieur Guillaume PAPI comme délégué suppléant représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe en remplacement de Madame Jocelyne VELAT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la désignation du titulaire et du suppléant,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Jean-Claude GERVAIS en qualité de délégué titulaire représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Guillaume PAPI en qualité de délégué suppléant au rang n° 6 représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

